



Le Président

**Direction Générale Adjointe
Enfance Familles Santé**

Direction Enfance Familles Jeunesse

Pôle établissements

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du club de prévention géré par l'association ITINERAIRES

Le Président du Département du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles (casf) et notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1, L.313-1-1, L.313-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la feuille de route départementale de protection de l'enfant 2020-2024 adoptée le 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération départementale cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération départementale n° DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à l'entrée dans la vie adulte des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération départementale n°DEF/20217/15 du 15 mai 2017 relative à l'évolution des modalités de mise en œuvre de la politique de la prévention jeunesse dans le Département du Nord

Vu la délibération départementale n°DGASOL 2020/115 du 16 novembre 2020, relative à l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération départementale n°DGASOL 2020/157 du 16 novembre 2020, relative à l'approbation de la feuille de route départementale 2020-2025 pour la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du 29/11/2007 relatif à l'autorisation de fonctionnement de l'association Itinéraires ;

Vu le Contrat d'Objectifs Concertés du 6 mai 2013 passé entre le département du Nord, les villes de Lille et d'Hellemmes et l'association Itinéraires ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis en octobre 2020 ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe met en évidence que le club de prévention spécialisée Itinéraires répond aux attentes du département en proposant des actions éducatives ciblées et adaptées aux besoins et attentes des jeunes âgés de 11 à 25 ans ayant des difficultés d'ordre social, familial et ou d'insertion scolaire et/ou professionnelle avec une attention particulière aux jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Le club porte une attention particulière aux jeunes en situation de décrochage scolaire par des actions éducatives permettant la remobilisation sur l'insertion scolaire et/ou professionnelle des jeunes accompagnés en lien avec les orientations stratégiques déclinées dans la délibération départementale du 15 mai 2017.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du club de prévention spécialisée géré par l'association Itinéraires, sis 8 rue du bas jardin 59000 Lille est renouvelée à compter du 26 novembre 2022 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 25 novembre 2037. Le club de prévention spécialisée est autorisé à mener des actions de prévention sur les territoires de la ville de Lille et la commune associée d'Hellemmes. Les quartiers d'intervention seront définis par un arrêté d'habilitation.

Article 2 : Les équipes de prévention spécialisée exercent leurs actions au bénéfice des jeunes mineurs et majeurs âgés de 11 à 25 ans en situation de fragilité ou de risque de marginalisation. Le club de prévention propose des activités éducatives, culturelles et sportives, ainsi que des actions de soutien et d'accompagnement pour assurer la promotion sociale des jeunes et de leurs familles habitant sur les quartiers d'habilitation ;

Article 3 : Conformément à l'article L. 313-9 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation de l'établissement peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L. 312-4,
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation,
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus,
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L. 313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 5 : l'association Itinéraires est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 59 079 236 2

Article 6 : L'autorisation du dispositif est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 26 novembre 2022, soit jusqu'au 25.11.2037 inclus.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association ITINERAIRES dont le siège est situé au 8, rue du Bas Jardin à LILLE.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr .

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9: Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au maire de Lille
- au maire d'Hellemmes
- à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Fait à Lille, 9 Mai 2023

**Pour le Président et par délégation
La directrice Générale Adjointe
Enfance Familles Santé**

Anne DEVREESE

Publié le : 09.05.2023